

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 AOUT 1895.

Projet de loi apportant des modifications à la loi organique de l'instruction primaire du 20 septembre 1884 (1).

I. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. SNOY.

ART. 3.

Rédiger de la manière suivante la dernière phrase du § 1 du projet présenté par le Gouvernement :

« Elle comprend de plus pour les filles, le travail à l'aiguille; pour les garçons, les éléments du travail manuel ainsi que des notions d'agriculture dans les écoles rurales ».

SNOY.

II. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. VAN NAEMEN.

ART. 7.

Remplacer le tableau visé au § 1 de cet article par le tableau suivant :

	Instituteurs.	Institutrices.	Sous-instituteurs.	Sous-institutrices.
Jusqu'à 10,000 habitants minimum.	1,200	1,200	1,000	1,000
10,001 à 20,000 " "	1,400	1,500	1,100	1,100
20,001 à 50,000 " »	1,600	1,400	1,200	1,100
50,001 à 100,000 » »	1,800	1,600	1,500	1,200
100,001 et au delà.	2,000	1,800	1,400	1,300

VAN NAEMEN,
F. BROERS,
VAN CAUWENBERGH,
REYNAERT.

(1) Projet de loi, n° 206, et Proposition de loi, n° 153.

Coordination des dispositions du projet de loi présenté le 14 juin 1895 avec celles de la loi du 20 septembre 1884 qui resteraient en vigueur, n° 245.

Rapport, n° 260.

Amendements présentés par M. Helleputte coordonnés avec le texte de la loi du 20 septembre 1884 et avec les dispositions proposées par le Gouvernement et la section centrale, n° 273.

Amendements, n° 274, 277 et 278.

Tableau synoptique de la loi organique de l'instruction primaire du 20 septembre 1884, des dispositions du projet de loi présenté par le Gouvernement, le 14 juin 1895, du texte proposé par la section centrale et des amendements proposés, n° 282.

Amendements, n° 284, 291 et 293.